



LE GUIDE DU CYCLOSPORT

Saison Route 2019
Saison cyclo-cross 2018/2019
La Commission Cycloport UFOLEP du Val d'Oise

(Les modifications sont écrites en vert)

Site UFOLEP VAL d'OISE : www.ligue95.com
Site UFOLEP REGION: www.ufolep-idf.org
Site COMMISSION NATIONALE : www.cyclisme-ufolep.info

SOMMAIRE

1. Avant – propos.
2. La Commission Cycloport.
- 2 b Commission : diffusion de documents.
3. Les commissions disciplinaires.
4. Les commissaires.
5. Validité des licences.
6. Les mutations.
7. Les catégories d'âge.
8. Les qualifications aux championnats.
9. Dates des championnats.
10. Critères d'accueil dans les catégories.
11. Récapitulation de la classification des cycloportifs.
12. Distances, braquets, nombre de participations autorisées.
- 13.1 Les catégories et correspondances FFC – FSGT.
- 13.2 Ouverture des épreuves aux autres fédérations
14. Les critères de changement de catégorie.
15. Important.
16. Le calendrier.
17. Les formalités administratives.
18. La sécurité.
19. Montant des engagements.
20. Les engagements avant le départ.
21. Le classement.
22. Les prix.
23. Tenue.
24. Le matériel.
25. Challenge cycloportif du Val d'Oise.
26. Challenge Jeunes cycloportif du Val d'Oise.
27. Aide forfaitaire et amende.

LES FORMULAIRES ANNEXES

1. AVANT - PROPOS

La commission cyclo sportive a le devoir de vous aider dans votre rôle de dirigeant de club. C'est pourquoi, elle a rédigé ce guide. Il fait la synthèse des principes d'organisation d'une épreuve cyclo sportive UFOLEP. Il regroupe les décisions prises par la commission et les informations utiles à tout dirigeant.

Ce guide ne remplace pas les règlements nationaux cyclo sport et ne modifie aucun de leurs articles mais vient en complément.

Règlement National

La commission est votre représentant auprès de la fédération, n'hésitez pas à la consulter et à faire des propositions. Ce guide sera encore plus utile si vous communiquez votre expérience.

N'oubliez pas de :

✓ Lire attentivement les sept points de la carte « **code sportif** » qui vous a été distribuée avec votre licence et s'y conformer lors de toutes manifestations.



✓ D'autre part, soyez respectueux envers les villages et leurs habitants qui vous accueillent, respectez également l'environnement (ne pas jeter vos déchets, emballages alimentaires et autres sur la chaussée) – il en va de la pérennité de nos organisations.

2. COMMISSION CYCLOSPORT UFOLEP 2018/2019

NOM et FONCTION	ADRESSE	TELEPHONE
Marc FABRO PRESIDENT Responsable des Changements de Catégories et des mutations Responsable des critères Gestion du calendrier	22 rue des Maraîchers 95330 DOMONT e-mail : marcofa@free.fr	D : 01.39.91.99.06 P : 06.03.72.91.22
Sylvaine LE GALLOUDEC TRESORIERE Responsable à la Réglementation Juge départementale à l'arrivée Commissaire Départementale	42 Rue des Richevilles 78700 CONFLANS Ste HONORINE e-mail : slegalloudec78@gmail.com	D : 09 50 19 99 56 P : 06 65 64 07 22
Jean-Claude LE GALLOUDEC Délivrance des Cartons Responsable activité Cyclo-Cross Commissaire départemental Représentant à la C. Technique Régionale	42 Rue des Richevilles 78700 CONFLANS Ste HONORINE e-mail : s.legalloudec@free.fr	D : 09 50 19 99 56 P : 06 01 39 35 34
Benoît GUFFROY Commissaire départemental Gestion des résultats	108 Rue du Chêne au Loup 60520 LA CHAPELLE EN SERVAL e-mail : guffroyb@gmail.com	P : 06.87.58.09.21
Yves LOZACH Responsable des critères Responsable des maillots des challenges	75, Chemin de la Motte Louvet 60270 GOUVIEUX e-mail : ylozach@free.fr	P : 06.24.28.15.31
Evelyne REGULIER Aide organisations des courses	20 Avenue des Tilleuls 95190 GOUSSAINVILLE e-mail : regulier_evelyne@yahoo.fr	P : 06 64 30 57 67
Christian EVRARD Responsable des challenges adultes et minimes et cadets Aide organisations des courses	16 Bis rue du Dr Paul Bruel 95380 LOUVRES e-mail : christianevrard@aol.com	P : 06 12 60 45 85
Jocelyne LOQUIEN Déléguée UFOLEP Le matériel est stocké au Siège	UFOLEP 4 Avenue Berthelot 95300 PONTOISE e-mail : loquien.ufolep95@ligue95.com	T : 01.30.31.89.38

2 – Bis. COMMISSION : DIFFUSION DE DOCUMENTS

DESTINATAIRES

DOCUMENTS A ENVOYER à

- 1°) - **Sylvaine LE GALLOUDEC** : 1/ Feuille de "Participation sur les droits d'engagement" accompagnée des feuilles d'émargements (1^{er} feuillet) et du chèque correspondant libellé à UFOLEP Val d'Oise.
- 2°) - **Jean-Claude LE GALLOUDEC** : 1/ Feuille de "Demande de carton cyclosporitif" et à partir du 1^{er} Février 2012.
Dans tous les cas, joindre 1 enveloppe timbrée. Pour tout nouveau coureur, donner le CV sportif sur les cinq dernières années.
2/ Feuille de "Résultats de l'épreuve de" (1^{er} feuillet).
J-Claude adresse les résultats à l'échelon régional.
- 3°) – **Marc FABRO** : 1/ Feuille de "Demande de mutation".
2/ Feuille de "Demande individuelle de reclassement en catégorie cyclosporitif UFOLEP".
3/ Feuille du "Pré-calendrier"
- 4°) – **Benoît GUFFROY** : 1Benoît adresse les résultats à l'échelon régional.
- 5°) – **Christian EVRARD** : 1/ Feuille de "Résultats de l'épreuve" (2^{ème} feuillet) pour les adultes et pour les cadets et les minimes car gestion des Challenges.

RAPPEL : 1) Les feuilles de résultats sont en 4 exemplaires autocarboneés à adresser dans les plus brefs délais :

- 1^{er} feuillet est à adresser à JC. LE GALLOUDEC
- 2^{ème} et 3^{ème} feuillets sont à adresser à Benoît GUFFROY et Christian EVRARD (adultes et jeunes)
- 4^{ème} feuillet reste au club.

2) Les feuilles d'émargements sont en 3 exemplaires autocarboneés :

- 1^{er} feuillet est à adresser à Sylvaine LE GALLOUDEC
- 2^{ème} feuillet à adresser à Benoît GUFFROY.
- 3^{ème} feuillet reste au club.

3. LES COMMISSIONS DISCIPLINAIRES

Commission disciplinaire de première instance :

Président : Jean-Michel MARIN
Membres : Gilles SULPICE, Jean-Claude VAUCHELLES.

Commission d'appel :

Président : Jean-Michel MARIN
Membres : André FERON, Didier WROBLEWSKI, Michel RISPAL.

Article 7 du règlement disciplinaire :

Les poursuites disciplinaires sont engagées en cas d'incidents ou de troubles avant, pendant et après une activité UFOLEP (compétition, stage, réunion, etc...) par l'instance dirigeante de l'échelon concerné.

Le responsable désigné (élu, délégué UFOLEP, cadre technique, arbitre, etc...) après avoir pris les mesures qui s'imposent en matière de sécurité, rassemble le maximum de témoignages écrits et rédige un rapport qu'il doit adresser avec les différentes pièces du dossier dans les 48 heures au président de la commission disciplinaire de première instance concernée sous couvert de l'instance statutaire appropriée (comité départemental).

Conformément à l'article 7, le courrier sera adressé à :

**Le Comité UFOLEP
Monsieur le Président de la Commission
Disciplinaire de Première Instance
4 avenue Berthelot
95300 PONTOISE**

4. LES COMMISSAIRES

Les organisateurs ont la possibilité de demander l'assistance de commissaires. Ces derniers contrôlent et garantissent le bon déroulement d'une épreuve. En aucun cas, ils remplacent les membres de l'organisation. Ils surveillent les classements mais ne les effectuent pas.

Liste des commissaires du Val d'Oise :

Jean-Paul LEGRIX de l'E.C.O.Pontoise : commissaire National O2.

Sylvaine LE GALLOUDEC, Jean Claude LE GALLOUDEC d'Herblay - Michel PENZA du CCM Belloy – Marc FABRO du CC Baillet – Benoît GUFFROY AC Bessancourt – Yves LOZACH US Ezanville Ecouen : juges à l'arrivée.

5. VALIDITE DES LICENCES

* Validité des licences : **du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.**

* Validité de la Responsabilité Civile des associations : **au 1^{er} septembre pour les associations affiliées l'année précédente en continuité de la saison écoulée - un délai leur étant accordé pour se réaffilier (avant le 31 octobre de la nouvelle saison). Il vous faut renouveler vos licences avant le 31 octobre. Attention, si un coureur a un accident, la date du certificat médical sera vérifiée. Ce qui signifie que si vous avez réaffilié votre association mais que le coureur n'a pas encore sa nouvelle licence, vous devez avoir le certificat médical datant de moins d'1 an.**

* Validité du carton cycloportif : **du 1er janvier à la dernière épreuve nationale.**

L'assurance cesse de couvrir le licencié au 31 août.

Attention : A la condition expresse que l'association renouvelle son affiliation au plus tôt, dès le 1er septembre :

* **Les garanties d'assurance demeurent acquises pour les entrainements et les pratiques compétitives figurant au calendrier de la saison concernée et se déroulant avant le 31 octobre de l'année.**

* **La participation à un stage pendant la période du 1er septembre au 31 octobre nécessite cependant la licence de la nouvelle saison.**

6. LES MUTATIONS

Voir Fiche n° 8 des Règlements Nationaux

7. LES CATEGORIES D'AGE

Catégories d'âge à prendre en compte pour l'attribution des titres durant la saison **2018/2019** :

Adultes Féminines 17/29 ans	nées de 1990 à 2002
Adultes Féminines 30/39 ans	nées de 1980 à 1989
Adultes Féminines 40 ans et +	nées avant le 01/01/1980
Jeunes Féminines et Masculins 13/14 ans	nés en 2005 et 2006
Jeunes Féminines et Masculins 15/16 ans	nés en 2003 et 2004
Adultes Masculins 17/19 ans	nés en 1999 et 2002
Adultes Masculins 20/29	nés de 1990 à 1999
Adultes Masculins 30/39	nés de 1980 à 1989
Adultes Masculins 40/49	nés de 1970 à 1979
Adultes Masculins 50/59	nés de 1960 à 1969
Adultes Masculins 60 ans et +	nés avant le 01/01/1960

* **Ecole de cyclisme** : Les enfants âgés entre 10 et 13 ans ont la possibilité d'adhérer aux écoles de cyclisme.

8. LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS

La participation aux Championnats UFOLEP est réservée aux licenciés UFOLEP (même s'ils possèdent une licence FFC ou FSGT).

* **Championnat départemental Cyclocross :**

Obligation de participer au minimum à une épreuve organisée par le Val d'Oise (en dehors du championnat départemental) pour obtenir le titre de champion départemental.

* **Championnat départemental route :**

Chaque licencié adulte (féminine et masculin) est tenu de participer au minimum à **3 épreuves** sur route organisées par et dans le 95. Pour les jeunes, **2 épreuves sur route** obligatoires dans une organisation du 95. Ce championnat est un passage obligatoire pour une éventuelle participation au National. Le 1er de chaque catégorie d'âge est qualifié d'office pour le National **s'il participe au Régional**.

Les vainqueurs porteront **obligatoirement le maillot départemental** jusqu'au prochain championnat **sous peine de pénalités de moins 10 points au challenge** – respect de la hiérarchie en cas de cumul de maillots : national, régional, départemental.

* **Championnat régional :**

Obligatoire pour les sélectionnés au National.

Adultes : **4 épreuves en Ile de France + Départemental pour être « podiumable »**

Jeunes : **3 épreuves en Ile de France + Départemental pour être « podiumable »**

RAPPEL : la veille et le jour du Championnat Régional, aucune épreuve de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ne doit être organisée en Ile de France.

* **Championnat National :**

- Participation obligatoire au Championnat départemental et régional (aucune dérogation).

- Le 1^{er} de chaque catégorie d'âge du Championnat départemental est qualifié automatiquement.

Puis intervient dans la sélection effectuée par la commission départementale :

- La catégorie du carton cycloportif.

- L'état de forme du cycloportif.

- L'ensemble des résultats du cycloportif.

9 . DATES DES CHAMPIONNATS CYCLOSPORT (sous réserve)

* Championnat départemental : **le 2 juin 2019 à Belloy en France – CCM Belloy**

* Championnat régional : **le 23 juin 2019 à ?????**

* Championnat national cycloport : **les 12, 13 et 14 juillet 2019 à BEAUMONT de Lomagne (82)**

* Championnat Régional Contre la Montre **le 8 septembre 2019 ?????)**

* Championnat national Contre la Montre **les 21 et 22 septembre 2019 à TREPT (38)**

* Championnat National cyclocross **2 et 3 février 2019 à SALOUEL (80)**

10 . CRITERES D'ACCUEIL DANS LES CATEGORIES

Catégorie d'accueil

Le demandeur n'a jamais pratiqué le cyclisme en compétition, il peut obtenir une carte cyclo sportive UFOLEP à tout moment et sera classé en 3^{ème} catégorie.

La Commission pourra juger pour redescendre ou monter un nouveau licencié après 3 courses minimum effectuées dans le 95.

Spécificité Régionale

Les nouveaux licenciés UFOLEP Titulaire d'une licence FFC Pass' cyclisme seront classifiés.

Tous coureurs titulaire d'une licence Pass' Cyclisme open sera classifié en 1ère Catégorie UFOLEP.

D1 et **Série 3 – de 50 points** : accueil en 1ère UFOLEP.

D2 : accueil en 2ème UFOLEP

D3 : accueil en 3ème UFOLEP

D4 : accueil en 3ème UFOLEP, charge aux CTD de proposer une descente en GS après quelques courses en fonction de la valeur du coureur

11 - RECAPITULATION de la CLASSIFICATION des CYCLOSPORTIFS

Se référer au Règlements Nationaux, Fiches 11 à 16.

NOUVEAUTE depuis 2016 :

Au moment de la prise de la « carte de compétiteur », les licenciés « Série 3 FFC ayant 50 points et moins » au classement régional FFC de la saison précédente, devront fournir, à la Commission Départementale concernée (ou au délégué Ufolep) la photocopie du classement régional FFC dans lequel apparaît leur classement et leur nombre de points. Le responsable départemental chargé de la délivrance des « cartes compétiteur », lors de la création de ces cartes, devra, pour les licenciés concernés, cocher la case « Série 3 FFC » et indiquer le nombre de points apparaissant au classement régional FFC.

Accueil des Juniors FFC, se référer à la Fiche n° 13.

12 . DISTANCES, BRAQUETS, NOMBRE DE PARTICIPATIONS AUTORISEES

Se référer au Règlements Nationaux, Fiche n° 6

13 1. CATEGORIES ET CORRESPONDANCES FFC - FSGT

Se référer au Règlements Nationaux, Fiches 11 à 16.

13 2. OUVERTURE DES EPREUVES AUX AUTRES FEDERATIONS

<http://www.ufolep-cyclisme.org/Communiqu%C3%A9%20ouverture%202018.pdf>

14 . CRITERES DE CHANGEMENT DE CATEGORIE

Règlements Nationaux Fiche 17

B-4/1 - Barème des montées pour toutes les catégories adultes

Les cycloportifs de plus de 17 ans, et les jeunes de 16 ans surclassés, seront classés dans la catégorie immédiatement supérieure lorsqu'ils totaliseront dans leur catégorie, au cours de la même saison, 30 points et plus, dans les conditions suivantes :

Il y a de 30 partants et plus	
Places	Points
1 ^e	10
2 ^e	7
3 ^e	6
4 ^e	4
5 ^e	3
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cycloport	

Il y a de 10 et 29 partants	
Places	Points
1 ^e	8
2 ^e	6
3 ^e	5
4 ^e	3
5 ^e	2
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cycloport	

Il y a 9, 8, 7 ou 6 partants	
Places	Points
1 ^e	5
Sa place est indiquée sur la carte cycloport	
2 ^e	0
3 ^e	0
4 ^e	0
5 ^e	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cycloport	

Il y a 5 partants et moins	
Places	Points
1 ^e	3
Sa place est indiquée sur la carte cycloport	
2 ^e	0
3 ^e	0
4 ^e	0
5 ^e	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cycloport	

ATTENTION ! Chaque département peut réduire les critères de montée mais en aucun cas les élargir par rapport au règlement national (Exemple: montée sur 25 points).
Le nombre total de points nécessaires pour la montée peut être différent selon les catégories tout en restant inférieur à 30 points.

Remarque : Sur les épreuves à étapes, seul sera pris en compte le classement général.

Le cycloportif qui totalisera 3 victoires (avec plus de 9 partants), même s'il n'atteint pas le total de 30 points, sera immédiatement classé dans la catégorie supérieure.

En cas de supériorité manifeste d'un cycloportif, les commissions sportives départementales se réservent le droit de surclasser celui-ci immédiatement.

A l'initiative de la Commission régionale concernée, les départements appartenant à une région doivent faire en sorte que leur système de changement de catégorie de valeur soit uniformisé.

Chaque département doit prendre en compte la catégorie de valeur indiquée sur la carte cycloportive. Si des disparités apparaissaient, la difficulté devrait être réglée entre les Délégués départementaux ou entre les Commissions départementales. Il est interdit à un département de surclasser un licencié d'un autre département quels que soient les prétextes.

Un cycloportif n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants pourra, après justification, demander par écrit à la Commission Départementale une descente dans la catégorie inférieure. Une descente de catégorie ne pourra être acceptée et prononcée par la commission départementale qu'après trois mois d'activité effective en catégorie supérieure.

Toutefois, même si les organisateurs ont oublié d'inscrire ces places sur la carte, un cycloportif remplissant les conditions nécessaires devra, de lui-même, passer en catégorie supérieure et demander à la commission départementale, la carte correspondant à sa nouvelle catégorie. Le non respect de ces passages en catégorie supérieure fera automatiquement l'objet d'une sanction infligée par la commission départementale ou par la commission départementale disciplinaire de 1^e instance.

Spécificité Régionale Pour les coureurs de 1^{ère} catégorie hors comité Ile de France : Le nombre de victoires est limité à 5 sur les épreuves de la région Ile de France.

B-4/2 – Cas des licenciés 4^{ème} catégorie (ex GS)

- Les deux catégories 4 (4-a et 4-b) courent ensemble et marquent des points comme les autres catégories.
- Les points leur sont attribués en fonction de la place obtenue au classement scratch.
- Les 4-b qui accèdent à la catégorie 4-a redescendent, automatiquement, la saison suivante en 4-b.
- Les 4-b qui accèdent à la 3^e catégorie redescendent, automatiquement, la saison suivante en 4-a, sans possibilité de reclassement en 4-b pour la dite saison. Ils ne peuvent être descendus que d'une seule catégorie.

Rappel : Les compétiteurs âgés de 65 ans et plus, ne peuvent être classés en G4-b que si, auparavant, ils ont été classés 4-a.

REMARQUE : En Ile de France le nombre de victoire est limité à trois, nous appliquons le même nombre que la région pour le Val d'Oise.

2/ CYCLOCROSS :

Les cyclocrossmen de plus de 17 ans, et les jeunes de 16 ans surclassés, seront classés dans la catégorie immédiatement supérieure lorsqu'ils totaliseront dans leur catégorie sur les épreuves UFOLEP, au cours de la même saison, 30 points et plus, dans les conditions suivantes :

Seuls les points marqués sur les épreuves UFOLEP seront comptabilisés.

Il y a 10 partants et plus		Il y a 9, 8, 7 ou 6 partants		Il y a 5 partants et moins	
Places	Points	Places	Points	Places	Points
1 ^e	10	1 ^e	5	1 ^e	3
2 ^e	7	Sa place est indiquée sur la carte cyclocross		Sa place est indiquée sur la carte cyclocross	
3 ^e	6	2 ^e	0	2 ^e	0
4 ^e	4	3 ^e	0	3 ^e	0
5 ^e	3	4 ^e	0	4 ^e	0
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cyclocross		5 ^e	0	5 ^e	0
		Leur place n'est pas indiquée sur la carte cyclocross		Leur place n'est pas indiquée sur la carte cyclocross	

Le cyclocrossman qui totalisera 2 victoires (avec plus de 5 partants), même s'il n'atteint pas le total de 30 points, sera immédiatement classé dans la catégorie supérieure.

Remarque : Tout(e) cyclo crossman (woman) qui n'aura marqué aucun point au cours d'une saison pourra faire une demande écrite de descente auprès de sa Commission technique Départementale qui statuera.

Mêmes remarques pour le cyclocross que le précédent chapitre concernant le cycloport.

En cas de supériorité manifeste :

La commission a le droit de surclasser un cycloportif, même s'il ne totalise pas le nombre de places. Cette décision est sans appel et immédiatement.

LES DESCENTES DE CATEGORIE

Pour tous les cycloportifs UFOLEP, ceux-ci pourront demander leur descente de catégorie avec un minimum de 5 courses UFOLEP effectuées dans le Val d'Oise. Cette demande sera examinée par la CTD. Mais il faudra présenter l'ensemble des courses et résultats obtenus aussi bien en UFOLEP que dans une autre fédération et aussi bien dans le Val d'Oise que dans un autre département.

Elle doit parvenir au Responsable de la C.T.D., **15 jours avant la date de réunion d'examen** de ces demandes. Si tel n'était pas le cas, les demandes ne seront en aucun cas examinées.

Elles sont possibles **du 1^{er} au 31 décembre 2019 (avec la licence 2019) même à venir** (avec 5 courses effectuées dans le 95) et avant le mardi 28 mai 2019 (date limite de la demande le 26 mai 2019).

Respecter la date de dépôt de la demande.

Un coureur qui monte de catégorie devra attendre une année avant de demander une redescente.

Les coureurs descendus de catégorie se voient attribuer un total de 20 points sur leur carton pour toute la durée de la saison.

En cas de victoire ou de 10 points, la remonté sera immédiate.

15 . IMPORTANT

Lors d'une compétition, si un ou plusieurs cycloportifs sont doublés par des cycloportifs d'une catégorie supérieure, il est strictement **INTERDIT de « prendre les roues »**.

Dans le cas contraire, à l'arrivée le ou les coureurs seront **DISQUALIFIES** sur avis des commissaires présents mais marqueront leur place.

Les coureurs qui auront respecté le règlement seront classés selon leur arrivée et marqueront les points correspondants suivant le ou les coureurs disqualifiés.

16 . LE CALENDRIER

Les clubs feront parvenir, chaque année, les dates de leurs épreuves **pour le 15 décembre** au Responsable Calendrier de la Commission.

Si par obligation, vous devez modifier vos dates d'épreuves ou les annuler, prévenez le responsable.

Toutes les épreuves de la région Ile de France seront inscrites au Calendrier National disponible sur le site National des Activités Cyclistes, voir notice « Engagements CNS.pdf » diffusée à plusieurs reprises.

17. LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

<http://www.ufolep-cyclisme.org/Fiche%20r%C3%A9flexe%20d%C3%A9claration%20MS%20sans%20VTM.pdf>

18. LA SECURITE

<http://www.ufolep-cyclisme.org/RTS-Regles-Techniques-et-de-Securite-des-epreuves-cyclistes-sur-la-voie-publique-2018-01-26.pdf>

7. Documents ressources :

- Règlement National UFOLEP Cyclospor :

http://www.cd.ufolep.org/valdoise/valdoise_d/data_1/pdf/re/reglementnationalcyclo2018.pdf

19 . MONTANT DES ENGAGEMENTS

Décision prise par la Commission :

ADULTES

- * Engagement par correspondance : 5 euros
- * Engagement sur place : 7 euros

13/14 et 15/16 ans

- 3 euros
- 3 euros

NLU

- 10 euros
- 12 euros

20 . LES ENGAGEMENTS AVANT LE DEPART

La délivrance des dossards débute 1 heure avant le départ et se terminent 15 minutes avant le départ de la catégorie.

A la table d'émargement, prévoir au minimum 1 personne par catégorie.

Avant la signature de la feuille par le cyclosporitif, **vérifier sa licence et son carton cyclosporitif** s'ils sont correctement remplis, **puis les conserver jusqu'à la fin de l'épreuve.**

Coller un post -it, portant le numéro du dossard sur le carton cyclosporitif et la licence afin de faciliter la redistribution.

Obligation pour chaque organisateur d'accepter les coureurs selon leur catégorie de valeur.

Obligation : seul le coureur est autorisé à venir retirer son dossard avec sa licence et son carton dument rempli.

ATTENTION : tout coureur sans licence et sans carton se verra refuser la délivrance du dossard.

21 . LE CLASSEMENT

Voir règlement et organisation course.

* Matériel nécessaire : 1 magnétophone.

Si vous avez à organiser une épreuve par catégorie, nous vous conseillons :

- une personne enregistre sur un magnétophone l'arrivée, une seconde personne note sur une feuille sa vision de l'arrivée et si possible une autre personne située dix mètres après l'arrivée note également sur une feuille les numéros des cycloportifs passant devant elle.

* Matériel nécessaire : 2 magnétophones.

Si vous avez à organiser une épreuve groupée, 2 catégories (autorisé : 1^{ère} et 2^{ème} ou 2^{ème} et 3^{ème} ou 3^{ème} et 4^{ème}), nous vous conseillons :

- une personne enregistre sur magnétophone les 2 catégories, la seconde personne n'enregistre qu'une seule catégorie.

Les commissaires sont là pour juger la régularité de l'épreuve et établir les classements, charge à l'organisateur de compléter les feuilles de résultats. L'utilisation d'un ordinateur portable pour la saisie des engagés et des résultats à l'aide de la feuille de calcul * Excel ou equivalent est fortement souhaité.

- **Document joint**

Après l'épreuve, vous devez faire parvenir les classements :

* l'original des feuilles et **une cotisation de 0,50 euros** par cycloportif ayant participé à l'épreuve (feuille en annexe) au membre désigné de la Commission.

* une photocopie de l'original des classements au **plus tard dans les 72 heures suivant la course**, au Responsables nommé en début d'année dans la Commission.

22 . LES PRIX

Les prix en espèce sont strictement interdits à l'UFOLEP.

Il est conseillé **de récompenser le plus grand nombre possible de participants.**

Exemple :

- 5 à 15 filets garnis par catégorie.
- 1 coupe et 1 gerbe au 1^{er} de chaque catégorie,
- 1 médaille pour les catégories jeunes.

La commission souhaite que les organisateurs établissent **des prix d'équipe ou challenge** (au choix des organisateurs).

Le Prix d'Equipe se calculera de la façon suivante pour toutes les épreuves :

Additionner les places des 3 meilleurs résultats de chaque club.

Place	Caté 1	Caté 2	Caté 3	Caté 4
1	Club A	Club C	Club H	Club D
2	Club C	Club D	Club N	Club J
3	Club X	Club F	Club O	Club Y
4	Club E	Club A	Club X	Club D
5	Club A	Club X	Club C	Club A

Club A : $1 + 4 + 5 = 10$ points

Club C : $2 + 1 + 5 = 8$ points

Club D : $2 + 1 + ???$

Club X : $3 + 5 + 4 = 12$ points

En cas d'égalité, déclaré 1^{er} « à la place ».

23 . TENUE

Le cycloportif se doit de conserver une tenue décente et appropriée (vestimentaire et comportement).

Le cycloportif se doit de respecter :

- Ses adversaires, l'organisateur et les officiels,
- Le lieu de l'épreuve, ses riverains et son environnement :
 - Stationner sur des emplacements prévus à cet effet,
 - Choisir un lieu approprié pour satisfaire des besoins naturels,
 - Ne pas laisser de traces visibles de son passage durant et après l'épreuve
- Le code de la route.

Le port du casque est obligatoire, y compris durant les échauffements.

Le port du maillot (et du cuissard si publicité) aux couleurs du club sont obligatoires (manches coupées interdites).

Les initiales ou le nom du club sont obligatoires sur le maillot.

Il est interdit de courir au sein d'une course UFOLEP sans dossards (c'est-à-dire sans être inscrit) sous peine de sanction.

Le dossard doit être accroché par 4 épingles **non fournies** par l'organisateur. Il ne doit pas être plié. Il doit être positionné sur la poche arrière gauche ou droite selon les précisions de l'organisateur à la remise des dossards.

Si le dossard n'est pas visible lors du passage de la ligne d'arrivée, le coureur ne sera pas classé.

Pour toute cérémonie protocolaire, **la tenue de cycliste (haut et bas) est obligatoire.** En cas de non respect de cette règle, l'intéressé se verra refuser l'accès au podium. Pour le Challenge la couleur du maillot est de couleur noir et vert fluo.

TENUE VESTIMENTAIRE

Le port du casque rigide est obligatoire pour toutes les catégories, pendant les compétitions mais également en préambule de celles-ci, lors de la reconnaissance des circuits (Route- Contre la Montre). Les cycloportifs qui ne seront pas pourvus de cette protection se verront interdire le départ. Chaque concurrent devra le conserver correctement attaché, durant toute l'épreuve, Tout contrevenant sera mis hors compétition. Compte tenu des nouvelles dispositions APAC, à partir du 01 septembre 2012, le port du casque est obligatoire pour toutes les sorties et/ou entraînements (individuels ou de club). Le maillot de club (à manches courtes ou longues) doit, par ses couleurs et leur disposition, permettre de distinguer l'association à laquelle appartient le cycloportif. Les maillots de groupes sportifs professionnels en activité et corporatifs sont interdits. Le port du maillot aux couleurs du club auquel appartient le licencié est obligatoire. Au côté d'éventuelles inscriptions publicitaires pouvant figurer sur celui-ci, il est obligatoire de réserver un emplacement suffisamment important où le nom de l'association sera inscrit lisiblement. Il est souhaitable que sur ce maillot apparaisse le logo UFOLEP. Toutefois, pour les clubs à double affiliation (voire triple), et ayant un maillot unique pour toutes les sections, quelle(s) que soi(en)t la(les) fédération(s) à laquelle (auxquelles) ces sections appartiennent, sur le maillot porté sur les épreuves UFOLEP ne devra apparaître aucun sigle de fédération. Sur les maillots de Champions Nationaux, Régionaux ou départementaux UFOLEP, seules les inscriptions publicitaires du partenaire national, régional ou départemental ont autorisées à condition qu'elles n'occupent, en aucun cas, plus 'espace que le libellé national qui devra se composer du logo UFOLEP et du nom de la région ou du département.

L'usage du maillot jaune uni est interdit (Réserve au leader du tour de France). Le port du maillot de champion National UFOLEP d'une discipline n'est autorisé que dans les épreuves de cette discipline et en dehors des épreuves « officielles » (Championnats départementaux, régionaux ou nationaux) et jusqu'à la nouvelle édition du Championnat dit National. Le nom ou sigle du club peut apparaître sur le maillot. Un liseré tricolore, au bas des manches, peut être porté sur le maillot du club lorsque le licencié a été champion national. Pour toute cérémonie protocolaire, la tenue cycliste est obligatoire. En cas de non respect de cette règle, l'intéressé(e) se verra refuser l'accès au podium. La hauteur maximum des soquettes se situe à mi chemin entre le genou et la cheville. Les chaussettes de contention sont interdites.

24 . LE MATERIEL

Voir règlement National (annexe UCI sur les Roues)

Les roues types "flasques pleines" et/ou, de cintre de type "corne de vache", "triathlète", seront exclusivement autorisées au cours des épreuves contre la montre.

Les guidons doivent être solidement bouchés aux extrémités.

Les pneus en bon état et les boyaux dûment collés.

CHANGEMENT DE ROUE : autorisé sur circuit de moins 3 km (1 seule fois et avant les 10 derniers km) selon le règlement national avec tour rendu seulement au podium. Si le tour est supérieur à 3 km, pas de « tour rendu ».

CHANGEMENT DE VELO : strictement interdit sur toutes les épreuves route.

A compter du 01/01/2019, les feins à disque sont autorisés.

25 - CHALLENGE CYCLOSPORTIF DU VAL D'OISE

En 2019, le challenge consiste en un classement par points, ouvert à tous les cycloportifs et clubs du Val d'Oise.

Le classement est effectué par catégorie de valeur : 1^{er} – 2^{ème} – 3^{ème} – 4^{ème} – Jeunes.

Ce classement est établi sur les résultats obtenus sur les épreuves suivantes :

Bercagny 17/03, Taverny 24/03, Baillet (USEE) 31/03, Hédouville 07/04, Herblay 28/04, St Ouen l'Aumône (CTD) 08/05, Baillet (CCBF) 19/05, St Ouen (ECG) 26/05, Bouffémont 10/06, Eragny 16/06, Attainville 07/09, Cléry en Vexin 15/09, St Ouen l'Aumône (ACVO) 29/09, Marines 06/10.

Chaque organisateur gère comme par le passé, ses récompenses (bouquets, coupes, sacs).

Ces courses sont ouvertes à tous les comités.

Attribution des points :

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}
1^{ère} cat	30	25	23	21	19	12	10	8	6	4
2^{ème} cat	30	25	23	21	19	10	8	6	4	2
3^{ème} cat	30	25	23	21	19	10	8	6	4	2
GS - A	30	25	23	21	19	10	8	6	4	2
GS - B						10	8	6	4	2

IMPORTANT

Suite à la réglementation concernant la catégorie 4 de +65 ans dite 4-B, la CTD95 a décidé de ne pas comptabiliser les points dans les 5 premiers afin d'être équitable avec les 4-A.

Participations au Championnat Départemental Route : 10 points à tous les participants, organisateurs et signaleurs.

Course de la commission : les points ne sont pas doublés – 10 points aux organisateurs et signaleurs.

- **Classement général final** : il sera établi après cumul des résultats et participations aux épreuves concernées durant la saison 2019. En cas d'ex æquo, le plus âgé sera déclaré vainqueur.

Un coureur montant de catégorie **gardera la moitié de ses points** (arrondis au chiffre supérieur en cas de **chiffre impair**) acquis pour la catégorie supérieure.

Un coureur montant de catégorie à la dernière épreuve gardera son classement du challenge dans son ancienne catégorie.

Le classement tiendra compte des coureurs hors département à chaque épreuve, sachant qu'ils ne rentreront pas dans le classement final.

Le leader en cours du challenge sera porteur d'un maillot distinctif. Il devra le porter lors de chaque course du challenge. En cas contraire, les points marqués lors de la course ne seront pas comptabilisés.

Le coureur perdant la position de leader doit ramener le maillot distinctif qui lui a été prêté. Celui-ci n'étant acquis qu'à l'issue du classement final.

Au cas où une épreuve serait arrêtée (chute, intempéries...), les 4 catégories seraient annulées.

Récompenses classement final :

Elles s'effectueront le jour de la réunion générale des clubs, présence souhaitée des 3 premiers par respect des membres de la commission.

26 . CHALLENGE JEUNES CYCLOSPORTIF DU VAL D'OISE CHALLENGE JEAN PIERRE PICHON

Attribution des points pour ce challenge

13/14 ans et 15/16 ans

1 ^{er}	25 points
2 ^{ème}	20 points
3 ^{ème}	18 points
4 ^{ème}	16 points
5 ^{ème}	14 points
6 ^{ème}	12 points
7 ^{ème}	10 points
8 ^{ème}	8 points
9 ^{ème}	6 points
10 ^{ème}	4 points
11 ^{ème}	2 points

2 points à tous les autres coureurs qui auront signé la feuille d'émargement.

Récompenses à la finale du challenge aux 3 premiers coureurs du val d'Oise.

Toutes les courses inscrites au calendrier jeunes ENTRERONT DANS LE CHALLENGE.

☛ **Quand les 15/16 ans n'ont pas de courses dans le Val d'Oise, les accepter en 4, mais proposer des dossards différents des 4 et faire un classement spécifique aux 15/16 ans. Les faire partir séparément de quelques secondes et les faire arriver séparément.**

Pour le maillot du leader voir comme pour le challenge adultes page précédente.

27 . AIDE FORFAITAIRE ET AMENDE

Aide forfaitaire pour les critères :

- a) Critérium cycloport Route: forfait 200 euros et le Comité prend en charge les récompenses, la Sécurité et le Vin d'Honneur (si la Mairie ne le prend pas en charge), et les engagements sont versés au Comité.
- b) Cyclocross : forfait 150 euros, les engagements reviennent au club, les autres frais sont pris en charge par le club.
- c) Contre-la-montre : forfait 100 euros, les engagements reviennent au club, les autres frais sont pris en charge par le club.

Forfait pour non organisation :

Tout club qui n'organise pas de course cycloport est sanctionné par une amende :

- 1^{ère} affiliation = pas de forfait.
- club uniquement ufolep = **25 euros le carton.**
- pour les clubs à double affiliation = pas de critères ; 250 € et **25 € le carton.**

Pour les clubs à petit effectif il est souhaitable qu'ils s'associent pour soit organiser une course, soit aider à l'organisation d'une course (mais il n'est pas possible de « payer = faire un chèque » un club pour ne pas être obligé de s'acquitter de l'amende).

LES ANNEXES

1. CLASSEMENT DE L'EPREUVE DE.

2. PARTICIPATION SUR LES DROITS D'ENGAGEMENT.

3. DEMANDE DE CARTON CYCLOSPORTIF.

4. DEMANDE DE MUTATION.

**5. DEMANDE INDIVIDUELLE DE RECLASSEMENT EN
CATEGORIE CYCLOSPORT UFOLEP.**

6. DOSSIER D'ORGANISATION DE COURSE.

CLASSEMENT DE L'EPREUVE DE :

DATE :

CATEGORIE :

CLUB ORGANISATEUR :

PLACE	NOM	Prénom	CLUB
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

Nombre de partants :

Nombre de classés :

Commissaires :

A adresser sous 48 heures pour les suivis départemental et interdépartemental à :

JC. LEGALLOUDEC : 42 rue des Richevilles - 78000 CONFLANS STE HONORINE

PARTICIPATION SUR LES DROITS D'ENGAGEMENT

NOM DE L'EPREUVE :

DATE DE L'EPREUVE :

CLUB ORGANISATEUR :

1ère catégorie :

2ème catégorie :

3ème catégorie :

4ème catégorie :

Féminines :

TOTAL : X **0,50** € =

Document à retourner au trésorier :

Sylvaine LE GALLOUDEC – 42 rue des Richevilles – 78700 CONFLANS S/HONORINE
Accompagné des feuilles d'émargement et du règlement correspondant établi à l'ordre de *UFOLEP Val d'Oise*

Mutation
Période - 01 septembre au 31 octobre

Article 11 du Règlement Intérieur :

A - Durant la période de mutation, fixée du 1^{er} septembre au 31 octobre, le licencié UFOLEP désirant changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives dans l'association de son choix, sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide du formulaire de mutation national type disponible dans les délégations.

Du 1^{er} septembre au 31 octobre

1/ L'intéressé

Nom : Prénom :

Date de naissance N° de licence :

Licencié UFOLEP dans l'association :

Informe le président de sa décision de quitter l'association

Pour le (les) motif(s) suivant(s)

.....

Date et Signature

N.B. – L'intéressé devra adresser une copie au Comité départemental UFOLEP concerné

Mutation
Période - 01 novembre au 31 août

Article 11

A - Durant la période de mutation, fixée du 1er septembre au 31 octobre, le licencié UFOLEP désirant changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives dans l'association de son choix, sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide du formulaire de mutation national type disponible dans les délégations.

B - En cas de changement d'association, hors de cette période et pour la même pratique sportive, le licencié devra joindre, à la demande d'homologation, la photocopie de la lettre recommandée qu'il aura préalablement envoyée au président de l'association quittée, accompagnée du versement des droits éventuels correspondants. **Dès lors qu'il en aura été informé, et s'il le souhaite, le président aura quinze jours pour faire parvenir au comité départemental son avis** sur ce changement. En cas d'avis négatif, le comité directeur départemental pourra statuer après avoir entendu de vive voix le licencié. La décision du comité directeur reste soumise à l'appel éventuel du licencié devant la commission d'appel. **Cette obligation s'éteint le 31 août de la saison en cours Si le changement d'association concerne deux comités départementaux, c'est le comité quitté qui statuera.**

C - En cas de mutation interfédérale prévue par une convention liant les deux fédérations, il conviendra d'en respecter les conditions.

1/ L'intéressé

Nom : Prénom :

Date de naissance N° de licence :

Licencié UFOLEP dans l'association :

Informe le président de sa décision de quitter l'association

Pour le (les) motif(s) suivant(s)

.....

Date et signature de l'intéressé

2/ Le club quitté

Au cours de sa réunion du le comité directeur du club quitté a donné un avis **favorable , défavorable (1)** , à cette demande de mutation.

Motif(s) :

.....

Date , nom et signature du Président :

3/ Avis du Comité Départemental UFOLEP quitté (2)

Le comité départemental UFOLEP de donne un avis **favorable , défavorable (1)** , à cette demande de mutation.

Motif(s) :

.....

Date , nom et signature du Président du Comité départemental UFOLEP

**DEMANDE INDIVIDUELLE DE RECLASSEMENT
EN CATEGORIE CYCLOSPORT UFOLEP**

A retourner à Marc FABRO – 22 rue des Maraîchers 95330 DOMONT

1. IDENTITE

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Association :

2. NATURE DE LA DEMANDE

* Arrivée d'une autre fédération : oui non

* Arrivée d'un autre départ. : oui non

* Défaut de résultat : oui non

* Cas médical : oui non

demande à être reclassé en catégorie UFOLEP

→ S'engage à prendre une double licence FFC ou FSGT pour l'année : oui non

3. RENSEIGNEMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

*Licences détenues au cours des 2 dernières années écoulées (préciser Fédération, catégorie) :

20

20

* Indiquer les victoires obtenues au cours des 2 dernières années écoulées (nombres, cat.) :

* Indiquer au verso les résultats obtenus sur l'ensemble de la saison écoulée.

Signature du demandeur

Date de la demande

AVIS DU CLUB	Visa du président Date :
AVIS DE LA COMMISSION	Visa du président Date :

COURSE CYCLISTE SUR ROUTE

Titre de l'association organisatrice :
Siège social :
ou Nom, Prénom et adresse de l'organisateur particulier :
..... Tél. :

A le
Monsieur le Préfet
du (département)

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'organiser une course cycliste, sous les règlements de la Fédération UFOLEP.

Nous vous prions de trouver, ci-joint, son itinéraire et ses horaires probables, en..7.... exemplaires.

a) - Titre de la course :

b) - Date : Lieu de départ :
Communes traversées :
Nombre approximatif de coureurs :

c) - Nous nous engageons à avertir en temps utile tous les Maires des localités traversées.

d) - Nous nous engageons à payer éventuellement tous les frais (de surveillance et autres) occasionnés par la course.

e) - Nous déchargeons expressément l'Etat, les Départements, les Communes, et leurs représentants de toute responsabilité civile pour ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours de l'épreuve. Nous nous engageons à supporter les mêmes risques et déclarons être assurés, à cet effet, auprès de l'Association pour l'Assurance (APAC) de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas l'APAC ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

Nous joignons à notre demande une ampliation de la police souscrite, conforme au modèle approuvé par l'arrêté interministériel du 20/10/56 (J.O. du 6/11/56).

f) - La course ne donne pas lieu à délivrance d'un titre international ou national et son budget ne dépasse pas 100 000 €.

Dans l'espoir que vous voudrez bien accueillir notre demande et vous en remerciant, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

Cette course n'est autorisée par l'UFOLEP que si la présente feuille comporte le cachet du Comité UFOLEP du Val d'Oise.

COURSE CYCLISTE SUR ROUTE

Titre de l'association organisatrice :
Siège social :
Ou Nom, Prénom et adresse de l'organisateur particulier :
.....Tél. :

A le

Monsieur le Maire

du (département)

Monsieur le Maire,

Conformément à la circulaire ministérielle, en date du 7 mai 1992, nous avons l'honneur de vous informer que l'association organise sous les règlements de la Fédération UFOLEP, une course cycliste, venant de et allant à
Date :

Le départ de cette épreuve sera donné à (lieu précis et l'heure).

Les concurrents traverseront donc votre commune à partir de (heure approximative).

Nous communiquerons à nos coureurs les indications que vous croirez utiles de nous donner.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments les plus respectueux.

L'organisateur.

Cette course n'est autorisée par l'UFOLEP que si la présente feuille comporte le cachet du Comité UFOLEP du Val d'Oise.

N° Affiliation

N° C.A.P.

Souscription

**ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES DIVERS
POUR LES EPREUVES, RANDONNEES ET MANIFESTATIONS CYCLISTES
- A.C.T. -**

CE DOCUMENT DOIT ETRE INTEGRALEMENT COMPLETE.

NOM DE LA PERSONNE MORALE (ASSOCIATION, CLUB, COMITE DES FETES, ...) ORGANISATRICE : _____

 ADRESSE : _____
 CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

- NOM ET QUALITE DU REPRESENTANT DE L'ORGANISATEUR SIGNATAIRE : _____
- SI LA PERSONNE OU L'ASSOCIATION ORGANISATRICE N'AGIT PAS UNIQUEMENT POUR SON PROPRE COMPTE, DESIGNER LES AUTRES COORGANISATEURS : _____
- NOM ET APPELLATION DONNES A L'EPREUVE OU A LA MANIFESTATION A ASSURER : _____
- DATES ET HORAIRES AUXQUELS SE DERoule LA MANIFESTATION : _____
- LIEU DE LA MANIFESTATION : _____
- EPREUVE, COMPETITION SOUMISE : A AUTORISATION A DECLARATION
- POUR LES MANIFESTATIONS OU EPREUVES SOUMISES A AUTORISATION PREALABLE :
préciser le nombre approximatif de spectateurs attendus à la manifestation : _____

ATTENTION : VOIR INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO.

Si vous souhaitez une A.C.T. globalisée, renseignez un bordereau par manifestation. Une proposition adaptée et globalisée vous sera adressée.

COTISATION :

- COURSES CYCLOSPORT ET BREVETS SPORTIFS :
1 jour 2 jours Nombre de participants* _____ Forfait = _____ €
Ou si l'effectif n'est pas identique les 2 jours :
Nombre de participants 1^{er} jour _____ Nombre de participants 2^{ème} jour _____
Forfait 1 journée : _____ € Forfait 2^{ème} jour : _____ € Total : _____ €
- COURSES VTT, CYCLOTOURISME, RANDONNEES VTT, CYCLOCROSS, TRIAL/BIKE TRIAL, ENDURO VTT, BICROSS, BIKE AND RUN, VELO COUCHE :
1 jour 2 jours Nombre de participants* _____ Forfait = _____ €
Ou si l'effectif n'est pas identique les 2 jours :
Nombre de participants 1^{er} jour _____ Nombre de participants 2^{ème} jour _____
Forfait 1 journée : _____ € Forfait 2^{ème} jour : _____ € Total : _____ €

* y compris bénévoles, encadrement et sécurité (ne répondant pas à la définition de l'article 2.2 des M.A.A.).

LES REPONSES FAITES AU PRESENT QUESTIONNAIRE SONT SOUMISES EN CAS D'OMISSION, D'INEXACTITUDE OU DE FAUSSE DECLARATION AUX SANCTIONS PREVUES PAR LES ARTICLES L.113-8 ET L.113-9 DU CODE DES ASSURANCES.

Conformément aux dispositions de l'article L.112-2 du Code des Assurances, cette demande ne saurait octroyer une quelconque garantie d'assurance et n'engage aucunement l'APAC. Seul l'envoi des Conditions Particulières formalise l'acceptation par l'APAC de cette demande. IL EST DONC IMPERATIF QUE CETTE DEMANDE SOIT ADRESSEE AU MOINS 3 SEMAINES AVANT L'EPREUVE OU LA MANIFESTATION. Toute demande adressée postérieurement à ce délai est susceptible de ne pouvoir être étudiée auquel cas, aucune proposition d'assurance ne serait établie.

Cachet de la Délégation	Cadre réservé à la Délégation	Je soussigné, responsable de l'association _____ déclare : - m'être parfaitement conformé aux dispositions du décret du 5 mars 2012, - avoir déposé la copie de l'ensemble des pièces demandées au titre de ce décret, ainsi que le document spécifique UFOLEP/APAC, auprès du Comité Départemental UFOLEP ou de la Délégation Départementale APAC, - disposer de la notice A.C.T. Manifestations, randonnées et épreuves cyclistes et accepter sans réserve les garanties précisées. A _____ le _____ Signature : _____
-------------------------	-------------------------------	--

ASSUREURS PROCURANT LES GARANTIES :

- Assurance de personnes "Accident Corporel" : M.A.C. (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laïques), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Immatriculation au registre des mutuelles : 331903757 - 3 rue Récamier 75007 PARIS.
- Responsabilité civile, Assurance de dommages, Protection Juridique : Mutuelle Assurance des Instituteurs de France - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le Code des Assurances - 79038 NIORT cedex 3.
- Assistance : Garantie octroyée par la MAIF 79038 NIORT cedex 9 et mise en œuvre par INTER MUTUELLES ASSISTANCE (IMA) G.I.E - Groupement d'intérêt économique au capital de 3.750.000 € - Siège social : 118 avenue de Paris - 79000 NIORT.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à l'APAC la prise en compte de votre demande. Sauf opposition de votre part, nous pouvons être amenés à utiliser ces informations à des fins de prospection. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Pour toute demande, contactez l'APAC 21 rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 PARIS CEDEX 20.

LISTE DES DOCUMENTS QUI SERONT SOLLICITES EN CAS DE DECLARATION DE SINISTRE

- **Pour les épreuves et manifestations soumises à déclaration préalable, joindre :**
 - le programme et le règlement (visés à l'article A.331-2 du Code du Sport),
 - un plan des voies empruntées sur lequel figurent les points de rassemblement ou de contrôle préalablement définis,
 - le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers.
- **Pour les manifestations ou épreuves soumises à autorisation préalable, joindre :**
 - une copie de l'avis de la fédération délégataire concernée, ou à défaut d'avis, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci (réservé aux épreuves sur voie publique),
 - un plan détaillé des voies et des parcours empruntés,
 - le règlement particulier, tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurité mentionnées à l'article R.331-7 du Code du Sport,
 - le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers : le règlement technique et de sécurité type (document UFOLEP) régularisé

LE REGIME DE L'AUTORISATION OU DE LA DECLARATION PREALABLE

Les manifestations sportives **comportant un chronométrage ou un classement** et qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique sont soumises à **autorisation administrative préalable**. **Cette obligation de solliciter une autorisation administrative vaut donc quel que soit le nombre de concurrents à partir du moment où il y a un chronométrage**. Par conséquent, toute épreuve cycliste avec chronométrage ou classement est soumise à autorisation administrative préalable.

Les épreuves, manifestations sportives qui se déroulent dans le respect du Code de la Route et qui n'imposent à leurs participants qu'un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle, sans aucun horaire fixé à l'avance ou même classement en fonction de la plus grande vitesse réalisée sont soumises à **déclaration administrative préalable si elles impliquent plus de 50 cycles** (ou autres véhicules ou engins non motorisés).

Le fait d'organiser une manifestation sportive sans la déclaration ou l'autorisation préalable nécessaire est pénalement sanctionné (amende de 1.500 €). Le fait pour l'organisateur de ne pas respecter les prescriptions figurant dans l'autorisation administrative est également sanctionné pénalement (amende de 1.500 €).

Les épreuves et compétitions sportives sur circuit ou terrain fermé soumises ou non à déclaration ou autorisation préfectorale nécessitent la souscription du contrat A.C.T.

Le respect de ces formalités imposées par le Code du Sport conditionne l'octroi des garanties d'assurance. Une déchéance de garantie serait opposée s'il était établi que l'épreuve ou la manifestation a été organisée sans se conformer à ces obligations légales et réglementaires.

COMMENT REGULARISER VOTRE CONTRAT A.C.T. ?

▪ POURQUOI REGULARISER VOTRE CONTRAT ?

Vous venez de solliciter la souscription d'un contrat pour garantir une épreuve, manifestation ou compétition cycliste (activités exclues de la M.A.A. Activités sportives et de plein air).

Ce contrat A.C.T. est sollicité en considération d'un effectif prévisionnel (l'analyse du risque ayant été réalisée et la cotisation fixée en conséquence). Conformément aux dispositions du Code des Assurances, il vous appartient de déclarer les éléments susceptibles d'aggraver les risques tels qu'ils ont été appréhendés lors de la souscription du contrat.

Par conséquent, si à l'issue de l'inscription de tous les participants à cette activité pour laquelle vous avez souscrit ce contrat A.C.T. (**et en tout état de cause avant le début de la manifestation**), vous constatez que l'effectif réel de cette activité ou manifestation **excède** (*) le nombre de personnes physiques déclarées lors de la souscription, il vous appartient de procéder à une régularisation.

(*) Si les inscriptions sont inférieures à l'effectif prévisionnel déclaré, il est inutile de procéder à cette régularisation.

▪ COMMENT PROCEDER A CETTE REGULARISATION ?

Vous devez nous appeler 24H/24, 7J/7 au **0 800 10 10 58** (numéro vert) pour nous apporter les informations nécessaires, à savoir :

1. votre nom, ainsi que **votre numéro de téléphone,**
2. **le nom de votre association, ainsi que le code postal de son siège,**
3. **le numéro du contrat A.C.T.** que vous avez souscrit,
4. **la date de la manifestation,**
5. **l'effectif initialement déclaré** lors de la souscription et **l'effectif réel** que vous aurez relevé à l'issue de l'inscription.

Attention ! ne jamais appeler en mode « appel masqué »

▪ QUELLES SERONT LES INCIDENCES DE CETTE REGULARISATION ?

Nos services vous adresseront le bordereau rectificatif vous confirmant la prise en compte de cette régularisation. A défaut d'une telle régularisation, l'APAC serait en droit d'appliquer une déchéance de garantie ou une réduction proportionnelle de l'indemnité due.

**DOSSIER TECHNIQUE A JOINDRE
A LA DECLARATION DE MANIFESTATION CYCLISTE
SUR LA VOIE PUBLIQUE**

<http://www.ufolep-cyclisme.org/Dossier-technique-manifestation-cycliste-2018.pdf>